

Type d'installation			Tarifs en vigueur pour les installations dont la demande complète de raccordement a été envoyée :					
			entre le 1er janvier 2012 et le 31 mars 2012	entre le 1er avril 2012 et le 30 juin 2012	entre le 1er juillet 2012 et le 30 septembre 2012	entre le 1er octobre 2012 et le 31 décembre 2012*	entre le 1er janvier 2013 et le 31 janvier 2013*	entre le 1er février 2013 et le 31 mars 2013*
Résidentiel	IAB ¹	[0-9kW]	38,80 c€/kWh	37,06 c€/kWh	35,39 c€/kWh	34,15 c€/kWh	31,59 c€/kWh	31,59 c€/kWh
		[9-36kW]	33,95 c€/kWh	32,42 c€/kWh	30,96 c€/kWh	2988 c€/kWh	27,64 c€/kWh	-
	ISB ²	[0-36kW]	22,49 c€/kWh	20,35 c€/kWh	18,42 c€/kWh	1934 c€/kWh	18,17 c€/kWh	
		[36-100kW]	21,37 c€/kWh	19,34 c€/kWh	17,50 c€/kWh	18,37 c€/kWh	17,27 c€/kWh	
Enseignement ou santé	IAB	[0-9kW]	30,09 c€/kWh	27,23 c€/kWh	24,64 c€/kWh	22,79 c€/kWh	21,43 c€/kWh	31,59 c€/kWh
		[9-36kW]	30,09 c€/kWh	27,23 c€/kWh	24,64 c€/kWh	2279 c€/kWh	21,43 c€/kWh	-
	ISB	[0-36kW]	22,49 c€/kWh	20,35 c€/kWh	18,42 c€/kWh	1934 c€/kWh	18,17 c€/kWh	
		[36-100kW]	21,37 c€/kWh	19,34 c€/kWh	17,50 c€/kWh	18,37 c€/kWh	17,27 c€/kWh	
Autres bâtiments	IAB	[0-9kW]	26,09 c€/kWh	23,61 c€/kWh	21,36 c€/kWh	19,76 c€/kWh	18,58 c€/kWh	31,59 c€/kWh
	ISB	[0-36kW]	22,49 c€/kWh	20,35 c€/kWh	18,42 c€/kWh	1934 c€/kWh	18,17 c€/kWh	
		[36-100kW]	21,37 c€/kWh	19,34 c€/kWh	17,50 c€/kWh	18,37 c€/kWh	17,27 c€/kWh	
Tout type d'installation		[0-12MW]	11,08 c€/kWh	10,79 c€/kWh	10,51 c€/kWh	8,40 c€/kWh	8,18 c€/kWh	

1 Une installation photovoltaïque sur toiture respecte les critères d'intégration au bâti (IAB) si elle remplit toutes les conditions suivantes :

- Le système photovoltaïque est installé sur la toiture d'un bâtiment clos (sur toutes les faces latérales) et couvert, assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités.

L'installation photovoltaïque est installée dans le plan de la toiture au sens défini à l'annexe 5 de l'arrêté du 4 mars 2011

- Le système photovoltaïque remplace des éléments du bâtiment qui assurent le clos et couvert, et assure la fonction d'étanchéité. Après installation, le démontage du module photovoltaïque ou du film photovoltaïque ne peut se faire sans nuire à la fonction d'étanchéité assurée par le système photovoltaïque ou rendre le bâtiment impropre à l'usage.

- Pour les systèmes photovoltaïques composés de modules rigides, les modules constituent l'élément principal d'étanchéité du système

- Pour les systèmes photovoltaïques composés de films souples, l'assemblage est effectué en usine ou sur site. L'assemblage sur site est effectué dans le cadre d'un contrat de travaux unique

2 Une installation photovoltaïque sur toiture respecte les critères d'intégration simplifiée au bâti (ISB) si elle remplit toutes les conditions suivantes :

- Le système photovoltaïque est installé sur la toiture d'un bâtiment assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. Il est parallèle au plan de ladite toiture.

- Le système photovoltaïque remplace des éléments du bâtiment qui assurent le clos et couvert, et assure la fonction d'étanchéité.

*** Une bonification de 5% ou 10% peut être accordée selon l'origine européenne des composants du système photovoltaïque**

Cette bonification est applicable à compter du 1er février 2013 pour les tarifs T1 et T4 (installations de moins de 100kW respectant les critères de l'IAB et de l'ISB)

Elle est applicable à compter du 1er octobre 2012 pour le tarif T5 (tout type d'installation de puissance comprise entre 0 et 12MW).